



MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre aout, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 10 aout 2023.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, CHALEAT Céline, ALLEON Christiane, VASSY Céline, M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, SERIGNE Pascal, EUVRARD Julien, FOURNIER Charlie, FORT Romaric,

Absents excusés : Mme CHOMEL Marie Laure a donné pouvoir à Mme AIME Christine,
M. GUILLERMIN Serge a donné pouvoir à M. DELAUNAY Jean
M. DECORME Didier a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe

Absents : Mmes OTTOGALLI Stéphanie et JOUFFROY Jessica

Madame ROUMEAS Raphaëlle a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décision N°2023-15: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 5 rue de la Lyre à ALBON, cadastré parcelles D 283p, D 284, D 285, D 290 et D 2051 d'une superficie totale de 7 336 m² (partie vendue : 4 936 m²),

- **Décision N°2023-16: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 5 rue de la Lyre à ALBON, cadastré parcelles D 283p, D 284, D 285, D 290 et D 2051 d'une superficie totale de 7 336 m² (partie vendue : 2 400 m²),

- **Décision N°2023-17: Exercice du droit de préemption :**

La Commune décide d'exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis rue du Mas à ALBON, cadastré parcelles D 276, D 277 et D 1231 d'une superficie totale de 502 m²,

- **Décision N°2023-18: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 10 route de l'Argentelle à ALBON, cadastré parcelle ZW 38 d'une superficie totale de 6 302 m²,

- **Décision N°2023-19: Réalisation d'un emprunt :**

La Commune décide de contracter un emprunt d'un montant de 250 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est au taux d'intérêt de 4,27% pour une durée d'amortissement de 10 ans,

- **Décision N°2023-20: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 655 rue de la Thine à ALBON, cadastré parcelles A 253 et ZA 102 d'une superficie totale de 1 040 m²,

Ensuite à l'ordre du jour :

Délibération 35 / 2023 : Budget Commune 2023 – Décision Modificative n°2

Vu le vote du compte administratif 2022 le 05/04/2023,
Vu le vote du budget primitif 2023 le 05/04/2023,
Vu le vote de la décision modificative n°1 le 28/06/2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un prêt de 250 000 € a été accordé par le Crédit Agricole à la Commune et que la 1^{ère} échéance d'un montant total de 30 072,87 € sera prélevée le 30/08/23.

Il propose de voter la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

- | | |
|---------------------------------|---------|
| - Chapitre 66 – compte 66111 : | + 950 € |
| - Chapitre 011 – compte 60628 : | - 950 € |

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- | | |
|---|------------|
| - Chapitre 16 – compte 1641 : | + 29 200 € |
| - Opération 33 – Voirie - Chapitre 21 – Compte 2152 : | - 29 200 € |

Délibération 36 / 2023 : Autorisation de signature de la convention de servitude avec ENEDIS – Route de Marcoz – Parcelle ZI 206

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'ENEDIS Services va procéder à la construction d'une ligne électrique pour le raccordement de SICOITIMMO.

Le projet prévoit l'ouverture d'une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain (126 m) ainsi que la pose de plusieurs coffrets sur la parcelle ZI 206 appartenant à la Commune.

Il est précisé que ces travaux seront entièrement à la charge d'ENEDIS.

Il est proposé de signer une convention de servitudes avec ENEDIS. Celle-ci sera conclue à titre gratuit et pour la durée des ouvrages concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS telle qu'annexée et tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 37 / 2023 : Cession parcelle ZD 326 à VALRIM AMENAGEMENT

Vu la demande d'avis déposée le 26 mai 2023 auprès du Service des Domaines,

Monsieur le Maire expose au Conseil le courrier reçu de la société VALRIM AMENAGEMENT en date du 24 mai 2023 par lequel elle souhaite se porter acquéreur de la parcelle ZD 326 d'une superficie de 1 015 m² appartenant à la Commune.

Il explique également que la société VALRIM AMENAGEMENT a pour projet d'aménager la zone AUa3 du PLU.

L'aménageur propose à la Commune d'acquérir la parcelle ZD 326 au prix de 48 euros le m² soit un montant estimatif d'environ 48 720 € net vendeur.

Cette parcelle fait partie du domaine privé de la Commune. Elle devra faire l'objet d'un bornage à établir par un géomètre expert aux frais de l'acquéreur. Ce bornage permettra de définir la surface réelle de la parcelle et le prix d'achat définitif.

Plusieurs conditions suspensives à la signature de l'acte de vente sont énumérées dans l'offre d'acquisition telle qu'annexée. Il s'agit notamment de la condition suspensive d'obtention d'un permis d'aménager autorisant la réalisation d'un minimum de 56 logements conformément à l'OAP en place.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil de céder à la société VALRIM AMENAGEMENT la parcelle ZD 326 d'une superficie de 1 015 m² au prix de 48 € le m² soit 48 720 € (superficie et prix à préciser après bornage).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de céder :
 - o la parcelle ZD 326 à la société VALRIM AMENAGEMENT dans les conditions ci-dessus énumérées et suivant la proposition ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser cette cession par acte notarié et à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Délibération 38 / 2023 : Désignation des référents ambroisie

Chaque année, la période d'aout à octobre s'accompagne d'une importante production de pollens d'ambroisie. Notre région est particulièrement concernée.

L'Agence Régionale de Santé rappelle aux maires leur rôle en matière de lutte contre l'ambroisie :

- Nommer au moins 2 référents territoriaux : un élu, un personnel territorial ou un bénévole,
- Inciter les citoyens à signaler les plants d'ambroisie sur la plateforme en ligne,
- Rappeler l'obligation de destruction des foyers,
- Suivre l'état de gestion de l'ambroisie sur les parcelles identifiées,
- Informer et communiquer sur les problématiques liées à la plante.

Monsieur le Maire propose donc de nommer 2 référents « ambroisie ».

Le rôle des référents est de :

- Répertorier la présence d'ambroisie sur le terrain,
- Gérer la présence d'ambroisie sur les sites répertoriés, vérifier et gérer les signalements (alerter les propriétaires des parcelles infestées et les informer sur les moyens de lutte...),
- Assurer la surveillance des sites connus,
- Apporter des conseils,
- Assurer la remontée d'information sur la plateforme de signalement ambroisie (www.signalement-ambroisie.fr),
- Participer à l'information et la sensibilisation du public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de nommer comme référents ambroisie : Romaric FOURS (conseiller municipal) et Barger ANDRE (agent technique),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

- Travaux de rénovation de l'école de St Martin des Rosiers :
Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les travaux reprennent ce lundi 28 août.
- Acquisition maison 50 rue du Mas à ALBON :
Monsieur le Maire informe l'assemblée des 3 recours gracieux reçus en mairie à l'encontre de sa décision de préempter. Une réponse sera apportée à ces courriers.

Séance clôturée à 19h30.

Le secrétaire,
Raphaëlle ROUMEAS



Le Maire,
Philippe BECHERAS

